


RECUEIL DE GESTION		POLITIQUE	
<p>Centre de services scolaire des Draveurs</p> <p>Québec </p>		SECTEUR	
		Service des ressources financières	
SUJET	<p>AJUSTEMENT ET ANNULATION DES INTÉRÊTS APPLIQUÉS AU COMPTE DE TAXE SCOLAIRE</p>		
IDENTIFICATION	CODE : 56-12-01	PAGE : 1 de 2	
AUTORISATION N°:	AMENDEMENT NO :	DATE	SIGNATURE
C215-2204		2022-04-04	Original signé par la Présidence du conseil d'administration

01) RÉFÉRENCES

Loi sur la fiscalité municipale;
Loi sur l'instruction publique (LIP);
Loi sur l'administration fiscale.

02) PRÉAMBULE

En vertu de l'article 316 de la LIP, la taxe scolaire porte intérêt au taux publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le centre de services scolaire ne peut faire remise de la taxe scolaire ni des intérêts (Art. 317).

03) OBJECTIF

Établir les conditions justifiant l'annulation des intérêts.

04) MODALITÉS D'APPLICATION

Il y a ajustement ou annulation des intérêts dans les cas suivants :

- 4.1 s'il y a vente sous contrôle de justice ou vente pour taxe;
- 4.2 si le solde d'intérêts est moindre que deux dollars (2,00 \$);
- 4.3 si le paiement a été effectué à une institution financière dans les délais accordés et cette dernière a transmis l'information après la date d'échéance;
- 4.4 s'il y a discordance suite à des délais techniques et/ou administratifs;

05) RESPONSABILITÉ

Pour chacun des cas prévus en 04) où une partie ou la totalité de l'intérêt a été annulé, l'ajustement doit être autorisé par la personne responsable du secteur de la taxation.